

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la requalification du site Perrache-Confluent, d'une parcelle de terrain de 548 mètres carrés cadastrée sous le numéro 5 de la section BH et située 85, quai Perrache à Lyon 2°.

Les bâtiments qui sont édifiés sur cette parcelle, propriété de la ville de Lyon, appartiennent à monsieur et madame Gatto qui exercent un commerce de café-restaurant.

Cette acquisition interviendrait à titre gratuit, en contrepartie de la prise en charge par la Communauté urbaine de l'éviction commerciale ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser, d'une part, à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et, d'autre part, à déposer, le moment venu, la demande de permis de démolir les bâtiments concernés ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer, le moment venu, la demande de permis de démolir les bâtiments concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,